2° D'un contrat de travail, dit " contrat de travail à temps partagé ", entre le salarié et son employeur, l'entreprise de travail à temps partagé.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Est un entrepreneur de travail à temps partagé toute personne physique ou morale dont l'activité exclusive, nonobstant les dispositions de l'article L. 8241-1, est de mettre à disposition d'entreprises utilisatrices du personnel qualifié qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens. Les salariés mis à disposition le sont pour des missions qui peuvent être à temps plein ou à temps partiel.

> Temps de travail

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Dp.Admin.

Les entreprises de travail temporaire peuvent exercer l'activité d'entreprise de travail à temps partagé.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

Section 2 : Contrat de travail à temps partagé.

1 2 5 2 - 4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le contrat de travail à temps partagé est réputé être à durée indéterminée.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

Lorsque la mise à disposition du salarié s'effectue hors du territoire métropolitain, le contrat de travail à temps partagé contient une clause de rapatriement du salarié à la charge de l'entreprise de travail à temps partagé. Cette clause devient caduque en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Dictionnaire du Droit privé